

N°: GU *40365* ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat, le

30 DEC 2015

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 16/12/2025)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);
Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;
Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;
Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole.
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 17/12/2015.*

Nom commercial :	BIFENOX 250
Matière(s) active(s) :	Bifenthrine (250 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E11-9-071
Détenteur du produit :	CALIMAROC
Fournisseur :	ARYSTA LIFESCIENCE EAM

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	
Tomate	Mouche blanche	15 cc/hl	-	3	Parties aériennes
Haricot vert	Acariens	30 cc/hl	-	3	Parties aériennes


ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 32*/IIP-HM/12/C